



CONCOURS

FLEURISSONS NOTRE VILLAGE

Le concours « Fleurissons notre village », visant l'embellissement de notre municipalité, est maintenu. Avec ce concours nous désirons inciter tous les citoyens à embellir notre municipalité et à améliorer notre milieu de vie, en fleurissant leurs propriétés.

TROIS PRIX TOTALISANT 500 \$ SERONT REMIS :

1^{er} prix
250 \$

2^e prix
150 \$

3^e prix
100 \$

Les prix seront remis lors de l'activité Fête Familiale

(Si l'activité n'a pas lieu, le prix sera envoyé aux gagnants par la poste au courant de l'automne. Les noms des gagnants seront diffusés sur le site internet, la page Facebook et via l'infolettre municipale.)

CONDITIONS DE PARTICIPATION

- Aucune inscription n'est requise.
- Seuls les arrangements paysagers réalisés en façade de la propriété ou visible de la rue sont admis au concours (fleurs, arbres, arbustes, etc.).
- À compter du 1^{er} août 2024 un comité de sélection circulera dans toutes les rues et procédera à l'évaluation des aménagements paysagers.
- Afin de donner à tous la chance de gagner un prix, le gagnant du premier prix ne sera à nouveau éligible à participer au concours que dans la troisième année suivant la remise de son prix.

Bonne chance aux participants !



Mot du maire

« Chers Pointe-Fortunais et chères Pointe-Fortunaises, »

UN TOUT NOUVEAU PLAN D'URBANISME POUR NOTRE MUNICIPALITÉ

La refonte de notre plan d'urbanisme était plus que nécessaire pour refléter les changements demandés par le gouvernement provincial, notre MRC et par la population. Les premières démarches ont débuté en mars 2020 et ont nécessité de longues heures de discussions, d'explications et de réunions (25 au total). La municipalité a fait appel à l'urbaniste conseil M. Philippe Meunier pour nous guider dans ce long cheminement qui nécessite une concordance avec le schéma d'aménagement de la MRC, qui, elle-même était à refaire son propre plan.

Le 13 mai dernier, notre nouveau plan fût présenté aux citoyens lors d'une rencontre de consultation qui nous a permis de recueillir les commentaires. Plus de douze citoyens ont pris rendez-vous avec M. Meunier pour discuter de leur cas particulier.

Parmi les particularités de notre territoire, 73 % est assujetti à la loi sur la protection du territoire agricole, un important couvert forestier et de nombreux milieux humides qui maintenant doivent être protégés tel que la loi sur les milieux hydriques et humides du Québec nous y oblige.

VOICI L'ÉNONCÉ DE VISION DU PLAN D'URBANISME POUR LES 15 PROCHAINES ANNÉES :

1. Une municipalité axée sur des milieux de vie de qualité pour l'ensemble des générations :

- Un noyau villageois vivant, accueillant et redynamisé, doté de plusieurs services et infrastructures favorisant les interactions intergénérationnelles ;
- Un cadre bâti historique mis en valeur ;
- Des installations communautaires et récréatives accessibles et adaptées ;
- Des projets résidentiels de qualité respectueux de l'environnement et assurant le maintien d'une population équilibrée et de tout âge ;

2. Une municipalité avec environnement naturel et récréatif distinctif contribuant son essor :

- Une zone agricole fertile, un patrimoine collectif promu où la cohabitation est harmonieuse et le potentiel agrotouristique est mis à l'avant-plan ;
- Des milieux naturels diversifiés, protégés et mis en valeur au point de vue récréatif ;
- Une gestion intégrée et respectueuse des milieux hydriques et des bandes riveraines ;
- Une rivière possédant plusieurs atouts récréotouristiques à la base de son développement ;
- Des infrastructures récréatives capitalisant sur les composantes touristiques, écologiques et historiques de la municipalité.

Enfin des ajouts d'intérêts pour de nombreux citoyens, les unités d'habitation accessoires détachées, les pavillons multifonctionnels et les pavillons de jardin qui pourront atteindre certaines superficies selon la grandeur du terrain et non plus une grandeur fixe. Pour plus de détails sur ces changements à venir, vous pouvez consulter le site internet de la municipalité et voir la présentation lors de la consultation publique du 13 mai 2024.

Vous pouvez également faire parvenir à la municipalité vos commentaires par écrit **d'ici le 14 juin 2024**, avant 16 h 00 à l'adresse électronique suivante : urbanisme@pointefortune.ca

Le conseil devrait se réunir à nouveau en juin pour tenir compte des commentaires des citoyens avant de voter sur l'approbation finale de notre plan d'urbanisme.

François Bélanger,
maire



JOURNÉES DE FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL

- Lundi le 1^{er} avril 2024
- Lundi le 20 mai 2024
- Jeudi le 24 juin 2024
- Lundi le 1^{er} juillet 2024
- Lundi le 2 septembre 2024
- Lundi le 14 octobre 2024

RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En 2024, les réunions du conseil se tiendront le premier lundi de chaque mois, à la salle du conseil du centre communautaire à 19 h 00 à l'exception de la réunion de juillet et de septembre qui se tiendra un mardi :

CALENDRIER DES RÉUNIONS :

Lundi 8 janvier
Lundi 5 février
Lundi 4 mars
Lundi 8 avril
Lundi 6 mai
Lundi 3 juin

Mardi 2 juillet
Lundi 5 août
Mardi 3 septembre
Lundi 7 octobre
Lundi 4 novembre
Lundi 2 décembre

PERSONNEL ET ÉLUS MUNICIPAUX

PERSONNEL

Directeur général et greffier-trésorier
Jean-Charles Filion, poste 2

Inspectrice municipale/Adjointe administration
Andréa Chouinard, poste 4

Adjointe à la direction/comptabilité
Jocelyne Roberts, poste 3

ÉLUS

Maire : François Bélanger

Siège 1 : Lucie Lacelle

Siège 2 : Gilles Deschamps

Siège 3 : Christiane Berniquez

Siège 4 : Sandra Lavoratore

Siège 5 : Jacques Beaudoin

Siège 6 : Gilles Tétrault

COMITÉ DES LOISIRS

Stéphanie Séguin, présidente

514 952-0652 • lesloisirsdepointefortune@hotmail.com

COURRIER MUNICIPAL EXTÉRIEUR

Vous pouvez déposer votre courrier dans la fente
« courrier municipal » situé à la droite de la porte d'entrée.

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Pour toute demande de permis qui doit être soumis au CCU, les citoyens devront remettre à l'inspecteur leurs documents, 3 semaines avant la date de réunion.

Pour les dates de réunion, voir sur le site internet.



Saviez-vous que ?

UTILISATION DE L'EMPRISE DE RUE

Aucune construction, aucun ouvrage, aucune affiche n'est permis dans l'emprise de la voie publique à l'exception des travaux de terrassement et de gazonnement, des accès automobiles et piétonniers et des bordures de béton n'excédant pas 15 cm (6 po) de hauteur. **De plus, l'entretien de la bande de verdure comprise dans l'emprise entre la rue et les terrains privés doit être assuré par les propriétaires desdits terrains. Règlement 276 article 508.**

...UNE NUISANCE, C'EST :

Règlement 376-2019 (RMH-450)

Tout ce qui dérange le voisinage : dommage, empiètement, bruit excessif, odeurs, fumée, déchets, débris, animaux en liberté, jappement de chien, excréments d'animaux, etc.

Aussi, il est interdit, sous peine d'amende, de laisser, de déposer ou de jeter sur un terrain ou dans un cours d'eau des débris et rebuts.

L'utilisation d'appareils sonores, de systèmes de sons, de tondeuses ou tout autre appareil à moteur ou engins de construction est prohibée entre 21 h et 7 h du lundi au vendredi et de 18 h à 9 h le samedi et dimanche.

LE BRÛLAGE N'EST PAS PERMIS SANS PERMIS

Avant d'effectuer des activités de brûlage, il faut aviser le Service de sécurité d'incendie de Rigaud (450 451-0869).

LES ABRIS TEMPORAIRES SONT PERMIS :

Entre le 15 octobre et le 15 avril.

...LES CHIENS ET CHATS :

Règlement 287-08

Ne peuvent être laissés en liberté, hors des limites du bâtiment, du logement ou du terrain de leur gardien.

Aussi :

- Un chien doit être tenu en laisse et être accompagné d'une personne raisonnable qui en a le contrôle lorsqu'il quitte ces limites.
- Tout animal qui nuit au bien-être et au repos des résidents, soit par un chant intermittent, un aboiement, un hurlement ou un cri strident constitue une nuisance.
- Tous les propriétaires de chiens et de chats doivent ramasser les excréments.
- **La licence pour les chiens est renouvelable à chaque année au coût de 20 \$ avant le 1^{er} avril et 30 \$ après le 1^{er} avril. Maximum permis : 2 chiens par adresse.**

...LES PUIITS NÉCESSITENT DE S'EN SOUCIER

Les puits existants devraient être testés deux ou trois fois par an. Pour plus d'informations visitez le site de Santé Canada

<http://www.hc-sc.gc.ca/ewh-semt/pubs/water-eau/well-puits-fra.php>

...ADRESSE CIVIQUE

Règlement 353-2017, article 5

Chaque propriétaire doit s'assurer que le panneau d'identification et le poteau sont bien entretenus, sont en tout temps visibles de la voie publique et ne sont obstrués par aucun arbre, arbuste, neige et autre objet.



....CONSERVATION DES BOISÉS ET COUPE DES ARBRES :

(Règlement 276, section C)

Dans toutes les zones comprises dans le périmètre d'urbanisation, une densité arborescente minimale d'un arbre pour chaque 100 mètres carrés (1 076 pi²) de superficie de terrain doit être conservée. Si un ou des arbres doivent être abattus pour l'un des motifs énumérés à l'article 715 et que cette densité n'est plus respectée, le propriétaire doit procéder à la plantation d'arbres de façon à atteindre cet objectif.

Pour toute nouvelle construction, un minimum d'un arbre doit être planté dans la cour avant à moins qu'il existe déjà un ou des arbres dans cette cour.

...VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES :

Nous désirons vous rappeler que votre fosse septique doit être vidangée une fois tous les deux ans, pour les résidences permanentes et à tous les quatre ans pour les résidences saisonnières. Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées Q2,r22.

...POLITIQUE D'AIDE FINANCIÈRE : REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ACQUISITION D'ARBRES

- Encourager les citoyens à adopter des pratiques environnementales ;
- Aide financière d'un maximum de 100 \$;
- Espèce d'arbres acquis de la liste d'arbre préparée par la Municipalité ;
- La taille min. est 100 centimètres pour conifère et 175 centimètres pour feuillu ;
- Preuve de résidence, la facture.

...AVANT D'ENTAMER DES TRAVAUX, VALIDEZ SI UN PERMIS EST NÉCESSAIRE :

Pour tous travaux de construction, rénovation, aménagement en bande riveraine, installation septique, puit, remblai/déblai, coupe d'arbre, clôture, muret, haie, piscine, ponceau etc, il est obligatoire d'obtenir un permis de la Municipalité.

Pour obtenir une demande de permis vous pouvez aller sur notre site internet www.pointefortune.ca, section « politique, règlement et permis » et dans la section permis vous avez les formulaires pour les demandes de permis à remplir en ligne.

Sinon, vous présenter au bureau du lundi au jeudi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 00.

Pour des informations supplémentaires, visitez la section Règlements et Permis sur le site web de la municipalité au pointefortune.ca, passez nous voir au bureau municipal ou appelez-nous au **450 451-5178, poste 4.**

L'inspecteur est présent le mardi entre octobre et mars et les lundis et mardis le reste de l'année.
urbanisme@pointefortune.ca





LE LOUP-GAROU DE POINTE-FORTUNE

Cette légende, qui date de 1820, a été racontée à Jacynthe Chartrand en 1984 par M. et Mme Roméo Séguin et publiée en 2002, dans le recueil de Robert Payant, intitulé « *Le Légendaire du Haut St-Laurent* ».

Avant la construction du barrage et de l'autoroute 40, il fallait, pour visiter la famille ou les amis en Ontario, emprunter la route qui longeait la rivière des Outaouais.

Jean-Baptiste Séguin et sa jeune épouse, Anastasie Kingsley, mariés depuis 1818, sont partis en carriole par un soir d'hiver, sur la route longeant le Long Sault, à Pointe-Fortune. Le chemin, situé à proximité d'un bois, était dégagé et le cheval trottait d'un bon pas alors que le vent soufflait doucement à travers les arbres. Une pleine lune éclairait leur passage alors que des ombres s'entrecroisaient lugubrement sur le sol, une chouette en vol, hululant au loin.

Emmitoufflés sous des couvertures et collés l'un contre l'autre, le couple échangeait sur tout et sur rien. Après quelques km, Jean-Baptiste a décidé d'emprunter la route glacée de la rivière des Outaouais dans le but d'arriver plus vite à leur destination.

Le couple savourait le silence lorsqu'un ombre noir a surgi à « l'orée des bois » ! Jean-Baptiste et Anastasie se sont regardés stupéfaits et se demandaient s'ils hallucinaient.

Tout à coup la bête noire s'est mise à courir vers eux. Jean-Baptiste, pris de panique fouettait son cheval à grands coups alors qu'Anastasie priait la Sainte-Vierge, souhaitant qu'Elle vienne à leur rescousse.

Le cheval courait difficilement dans la neige alors que l'ombre du monstre les poursuivait. Rendu dans la baie, de l'autre côté de la rivière, la bête noire s'est agrippée à leur carriole, a touché le bras de Jean-Baptiste et a murmuré bougrement « Vous n'avez pas pu m'écarter, hein » ! Et pouf ! La bête est disparue comme elle est apparue, laissant les Séguin abasourdis et tremblants de peur !

Quelques mois plus tard, après s'être remis de leurs émotions et après réflexion, Jean-Baptiste et Anastasie sont arrivés à la conclusion qu'ils ont été la risée d'un loup-garou ! L'histoire s'est propagée à travers le village et depuis...les Pointe-Fortunais se méfient du « loup-garou de la Pointe » !

LORRAINE A. CHEVRIER

en bref...



EN CAS DE SITUATION D'URGENCE, OU SINISTRE MAJEUR, ÊTES-VOUS PRÊT ?

72 heures, voilà la période pour laquelle vous devez demeurer autonomes. Au cours de cette période, les autorités organisent la prestation des secours et des services nécessaires. Seriez-vous aptes, avec votre famille, de demeurer chez vous, pendant 3 jours, sans service public ou quelconque assistance de votre municipalité ou des Gouvernements ?

Tout bon plan comporte 4 volets, connaissance des risques, articles essentiels, liste coordonnées d'urgence et informations concernant votre assureur.

Informez-vous sur :
www.pointefortune.ca

TRANSPORT ADAPTÉ

EXObus
450 424-0744



BIBLIOTHÈQUE

Il y a du nouveau à l'hôtel de ville! Grâce aux efforts bénévoles de Mesdames Lucie Pagé et Sandra Lavoratore ainsi qu'aux dons de notre communauté et de la bibliothèque de Rigaud, notre petite bibliothèque s'est enrichie! Vous trouverez maintenant une plus grande sélection de romans en français et en anglais, ainsi que des livres pour ados et pour enfants, en plus de documentaires variés. Pour faciliter la consultation, diverses sections ont été créées et les romans sont maintenant classés par ordre alphabétique d'auteurs.

Vous êtes tous invités à parcourir les étagères et à emprunter un ou des livres. Afin de favoriser le plus grand nombre de lecteurs et de garder la bibliothèque organisée, nous vous prions de retourner les livres dans un délai raisonnable (trois ou quatre semaines) et de déposer retours et dons dans la boîte prévue à cet effet (sur le grand banc). Pour l'instant, la formule du libre-service, sans contrôle, a été retenue; nous nous fions à la bonne foi de chacun pour faire de ce projet un succès. Notez que les dons de livres ou d'étagères en bon état sont toujours acceptés avec plaisir.

La bibliothèque est ouverte durant les heures d'ouverture du bureau municipal (du lundi au jeudi de 9h à 16h sauf de midi à 13h), ainsi que le mercredi soir de 19h à 20h30 (sauf l'été).

Encore un grand merci à tous celles et ceux qui ont fait des dons et bonne lecture!

SUBVENTION POUR ACTIVITÉ

ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLE DES JEUNES

Sur présentation d'un reçu officiel, la municipalité remettra un montant maximal de 100 \$ dollars par enfant ou étudiant par année, en guise de subvention pour une participation à des activités sportives ou culturelles.

ACHAT DE COUCHES LAVABLE

Une subvention maximum de 100 \$ par enfant âgé de moins d'un an, pour aider à défrayer les coûts d'achat de couches lavables. Le citoyen devra présenter :

- La facture originale de l'achat d'un ensemble de couches lavables;
- Une preuve de résidence (compte de taxe ou permis de conduire);
- Une preuve de naissance de l'enfant.

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Les coûts d'abonnement à la bibliothèque de Rigaud sont admissibles pour toute personne :

- Enfant moins de 13 ans un montant de 10 \$ est remboursable.
- 14 ans et plus un montant 30 \$ dollars est remboursable.
- Abonnement familial un montant 50 \$ par famille.

ORGANISME SANS BUT LUCRATIF DE LA RÉGION

VISION TRAVAIL VAUDREUIL

Centre-conseil en emploi, toutes personnes 40 à 60 ans ou plus désireuse de retrouver un travail. 450-455-5150



HÉBERGEMENT LA PASSERELLE

Hébergement pour femmes et enfants victimes de violence conjugale. Service disponible 7 jours sur 7, 24 h par jour. 450-424-6010
intervention@hebergementlapasserelle.com



Prochains versements Taxes 2024

Le 8 août 2024





COLLECTE SÉLECTIVE

La collecte sélective (recyclage) a lieu tous les mercredis.

COLLECTE DES DÉCHETS

Du mois d'octobre au mois d'avril la collecte des déchets a lieu à toutes les deux semaines, les mardis.

Les bacs doivent être déposés de la façon suivante :

- déposé(s) après 19 h 00, la veille de la journée prévue pour la collecte ;
- enlevés du bord de la rue au cours du jour même de la collecte ;
- à une distance maximum de deux mètres de la rue ou, le cas échéant, le plus près possible du trottoir, sans nuire à la circulation et aux piétons et à une distance de 60 cm entre chaque bac.

COLLECTE DES RÉSIDUS ALIMENTAIRES

- la collecte des résidus alimentaires a lieu à tous les mercredis ;
- doivent être déposés avant 7 h 00 le jour de la collecte ;
- enlevés du bord de la rue au cours du jour même de la collecte.

Collecte de feuilles mortes du 1^{er} mai au 13 novembre 2024, doivent être dans les sacs de papier et seront ramassées en même temps que la collecte des résidus alimentaires.

COLLECTE DES DÉCHETS VOLUMINEUX – NOUVEAU

Ramassés au 2 mois, soit le 23 janvier, le 26 mars, le 28 mai, le 23 juillet, le 24 septembre et le 26 novembre 2024. Les citoyens qui auront des déchets volumineux à disposer, devront communiquer avec la municipalité au 450-451-5178 poste 0 pour s'inscrire. L'inscription devra avoir été fait au plus tard à 16 h 00, le jeudi précédent la collecte.

Exemple : meubles, électroménagers, matelas, jouets de grande taille, baignoires, chaises de jardin, réservoirs d'eau chaude, et autres objets de grande dimension. Ne sont pas considérés comme des déchets volumineux : les déchets domestiques, tout ce qui est dans un sac, boîte ou contenant à ordures, matériaux de construction, branches, gazon, feuilles mortes, etc.

ÉCOCENTRE DE RIGAUD

L'Écocentre, une solution simple, efficace et sécuritaire pour le dépôt des matières résiduelles (tous ce qui ne fait pas parti des collectes de déchets, sélectives et organiques).

La MRC Vaudreuil-Soulanges invite ses citoyens à recycler leurs masques à usage unique en les apportant dans le Réseau des écocentres de Vaudreuil-Soulanges

www.mrcvs.ca/écocentre ou 450-455-5434

32, rue de la Coopérative, Rigaud

Horaire d'été le 1^{er} avril 2024 :

Lundi, jeudi, vendredi :	12 h à 17 h
Mardi, mercredi :	FERMÉ
Samedi, dimanche :	9 h à 16 h

Tous ensemble, nos efforts serviront à améliorer notre environnement.



Calendrier des collectes,
disponible en tout temps :
www.pointefortune.ca



Informations utiles sur la récupération :
www.recyc-quebec.gouv.qc.ca



Pour toute questions, communiquer avec nous :
450-451-5178, poste 0



Municipalité de
Pointe-Fortune